

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 29 mars 2014 à 20 h.00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRISSON, le plus âgé des membres du conseil.

Date de la convocation du Conseil Municipal qui a été adressée par le Maire sortant, Monsieur Jean-Philippe MINOIS : le 24 mars 2014

Présents : M. MINOIS,
MMES LHERITIER, COURVOISIER, GACOIN, ALLOUIN, BESNARD, BRIANT,
FRATOCCHI, STAINS, VIVET,
MM. BRISSON, HOUDAS, NAVEREAU, BRUNEAU, FLEURY, GUYARD, GIOVANNELLI,
ISSELE, PERDEREAU, RATTON,

Absents excusés ayant donné procuration :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. GUYARD a été désigné comme secrétaire de séance.

1.1. Election du Maire :

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 19
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
Ont obtenu :
– Mme LHERITIER Catherine : seize voix (16)
– M. RATTON Philippe : trois voix (3)

Mme LHERITIER Catherine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

1.2. Détermination du nombre d'Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour et 3 abstentions), décide la création de cinq postes d'adjoints.

1.3. Election des Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste COURVOISIER Martine, seize voix (16)

La liste COURVOISIER Martine, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Mme COURVOISIER Martine, M. BRISSON Jean-Paul, Mme GACOIN Patricia, M. HOUDAS Benoit,
M. NAVEREAU Franck

Le Maire,
Catherine LHERITIER